

DEAP - DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

PUBLIC VISÉ

Tout public
Plan de développement des compétences

NIVEAU

Niveau de sortie : niveau IV (BP, BT, baccalauréat professionnel ou technologique)

NATURE DE LA VALIDATION

Validation de la formation :
diplôme DEAP - diplôme d'état
d'auxiliaire de puériculture

DUREE

Durée en centre : 315 heures
Durée en entreprise : 420 heures
Durée hebdomadaire moyenne :
35h / semaine

DATES PREVISIONNELLES

Du 09/03/2020 au 09/10/2020.

LIEUX DE FORMATION

GMTI93
LPO Henri SELLIER
73 Avenue du Colonel Fabien
93190 Livry-Gargan
gmti93@ac-creteil.fr
Tél : 01 49 37 92 55

CONTACT

Gmti93 Com
gmti93@ac-creteil.fr

TARIFS

Nous consulter

OBJECTIFS

Obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture pour exercer en secteur hospitalier ou PMI ou crèches ou maternités auprès d'enfants sains ou malades.

CHAMP PROFESSIONNEL - MÉTIERS VISÉS

travailler auprès de jeunes enfants dans un service hospitalier ou en structure d'accueil (crèches)

PRE-REQUIS

Positionnement : réglementaire.

Être admis au concours d'entrée. Être âgé de plus de 17 ans et à jour de ses vaccinations à la date d'entrée en formation.

Les titulaires des titres ou diplômes suivants : DEAS, DEAVS, DEAMP, MCAD sont dispensés du concours d'entrée et de certains modules, en fonction de leur certification.
Niveau d'entrée : niveau V (CAP, BEP, CFP du premier degré)

MODALITES DE RECRUTEMENT

Contactez le Greta qui propose la formation

Cette session s'adresse uniquement aux aides soignant-es souhaitant acquérir le DEAP (Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture).

TEST + Entretien

MODALITES PEDAGOGIQUES

Cours magistraux

Mises en situation

Cas pratiques

Mises en situation professionnelles sur lieux de stage

Cours du jour

CONTENUS

- ▶ Module 1 : Accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et la vie quotidienne
- ▶ Module 2 : L'état clinique de la personne à tout âge de la vie
- ▶ Module 3 : Soins à l'enfant
- ▶ Module 4 : Ergonomie
- ▶ Module 5 : Relation, communication
- ▶ Module 6 : Hygiène des locaux
- ▶ Module 7 : Transmission des informations
- ▶ Module 8 : Organisation du travail